



Quels sont les textes législatifs qui protègent les mineurs dans le cas de bar à chicha ? Et les actions en justice possibles ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 12 juillet 2011

Bonjour,

J'ai découvert récemment que ma fille de 15 ans se rendait dans un bar à chicha pour fumer au narguilé.

Quel sont les textes législatifs relatifs à la protection des mineurs dans ce domaine et quelles actions en justice peut-on mener contre ces lieux où l'on vend du tabac aux mineurs ?

Cordialement

Réponse :

Il est en effet interdit de vendre du tabac aux mineurs de moins de 18 ans. Le non respect du principe d'interdiction de vente du tabac aux mineurs prévue à l'article L.3511-2-1 du code de la santé publique, est sanctionné par une amende de 2ème classe (l'article [L.3512-1-1 du code de la santé publique](#)).

En outre, il est interdit de fumer dans des lieux accueillant du public, sauf dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs, emplacements dont l'accès est interdit aux mineurs de 16 ans, au titre de [l'article R3511-8 du code de la santé publique](#)

Pour faire respecter cette interdiction vous pouvez demander à des agents de la police judiciaire d'intervenir. S'ils refusent d'exercer leur rôle, vous pouvez déposer plainte auprès du procureur de la république. Vous trouverez un modèle à la page [Dépôt de Plainte](#)]. Sachez que dans quelques récentes décisions, le tribunal de Dijon a condamné des responsables des cafés narguilé pour le non respect des dispositions du code de la santé publique.